



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu le

03 DEC. 2014

ou greffe du tribupal de commerce

N° d'entreprise : Dénomination 0505 815 574

(en entier): MUTE EXPRESSION

(en abrégé):

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège: Chaussée de Charleroi numéro 159 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le premier décembre deux mil quatorze, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "MUTE EXPRESSION", dont le siège social sera établi chaussée de Charlerot numéro 159 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associé unique

Monsieur Van den Bergh Mathieu Carine, domicilié à Forest (1190 Bruxelles), rue Jules Franqui numéro 25.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «MUTE EXPRESSION ».

Siège social

Le siège social est établi à chaussée de Charleroi numéro 159 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- -Toutes activités de scénographie pour les espaces commerciaux, artistiques et autres tels que la création de vitrines, de stands, d'expositions, etc.
 - -La décoration et architecture d'intérieur de tous bâtiments.
 - -La création et conception graphique et infographique à toutes destinations.
 - -La création et conception de décors, de meubles, de skate board et de tous autres objets.
 - -L'illustration et packaging de tous supports.
 - -La création et conception de livres ou de tous supports multimédia destinés à la lecture et au visionnage.
 - -Toutes activités liées à la photographie par tous systèmes.
 - -L'enseignement de la scénographie.
 - -La création de plans destinés à la présentation des projets.
- -La création, conception et organisation de site Web, Webmaster et tous autres travaux établis sur base de l'utilisation des software et hardware informatiques.
 - -L'achats et ventes, import-export, d'objets d'art en général, et de tous objets liés aux activités de la société.
 - -Toute activité musicale, notamment dans le chant et dans tous autres domaines liés.
 - -L'organisation d'événements artistiques et commerciaux pour compte propre et pour compte d'autrui.
- -L'exploitation, gestion et commercialisation d'une brasserie destinée à la fabrication, la création et l'élaboration de la bière.
 - -Toutes activités en relation avec le secteur HORECA au sens le plus large du terme, et notamment :
- -Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes:

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature

marchandises et de tous produits et notamment tout ce qui concerne l'alimentation, entre autres : vins, liqueurs, boissons, épicerie fine, charcuterie, boucherie, pâtisserie, fruits, légumes ;

-L'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation de snacks-bars, brasseries, cafés, tavernes, débits de boissons, locaux de consommation et toutes autres installations autres établissements similaires ayant trait à la petite restauration et à la vente de boissons, ainsi que la reprise, l'aménagement, la transformation et décoration des lieux destinés à toute exploitation de type horeca;

-La préparation, livraison et la vente au détail de plats préparés, repas sur commande, sandwichs, et plats divers à emporter ou à consommer sur place, en général toutes préparations au sens le plus large;

-L'organisation de réceptions, banquets, prestations de services horeca.

-La promotion, la création, l'organisation, la participation à tous évènements, de séminaires, de colloques, de foires et salons, mariages, concerts, spectacles, réunions, conférences, incentives, team building ; ainsi que toutes activités commerciales et administratives y relatée.

-Toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises, la gestion et l'administration de sociétés ou associations en qualité d'administrateur, de gérant ou autrement, la liquidation de sociétés ou entreprises, le conseil en management, la prestation de services en faveur de tiers, ainsi que la recherche, l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de tout actif mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit six cents euros (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) du capital social souscrit et libéré intégralement par l'associé unique.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possérées par eux

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

L'acte de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, le comparant a pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Il décide de nommer un gérant, et appelle à ces fonctions, pour un terme indéterminé, Monsieur Van den Bergh Mathieu, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre rémunéré.

2) Commissaire

Il constate et déclare qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, il décide de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercioe social

Il décide que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le trente et un décembre deux mil quinze.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Il décide que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin deux mil seize.

5) Délégation de pouvoirs

Il déclare constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée « PROCIM », domiciliée avenue des Croix de Guerre 290/1 à 1120 Bruxelles, représentée par Monsieur Jean-Pierre DELBAERE, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation

Le comparant déclare, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par lui-même ou ses préposés depuis le premier mai deux mil quatorze. Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature